



## MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

### POLITIQUE MUNICIPALE

<b>POLITIQUE NUMÉRO :</b>	P-ENV-3		
<b>OBJET:</b>	POLITIQUE D'ACQUISITION DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE PAR DES ANGELOIS		
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	7 mars 2016	<b>NO. DE RES. :</b>	2016-03-594
<b>DATE DE RÉVISION :</b>	2 mai 2016	<b>NO. DE RES. :</b>	2016-05-638

#### INTRODUCTION

En janvier 2008, la Municipalité de L'Ange-Gardien procédait à l'adoption de sa politique environnementale dont l'un des objectifs vise à ***encourager les citoyens à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.***

C'est donc sur la base de cette politique environnementale et en vertu de la ***Loi sur les compétences municipales***, articles 4 et 90, que le conseil municipal juge pertinent de procéder à l'adoption de la présente politique de subvention visant à encourager la l'acquisition de véhicules électriques.

#### ÉNONCÉ DE PRINCIPE

La municipalité de L'Ange-Gardien encourage l'acquisition de véhicules électriques par leurs citoyens et citoyennes et, pour ce faire, elle établit un programme d'aide financière destiné aux personnes physiques qui sont propriétaires d'un véhicule électrique.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE ADMISSIBLE**

- Posséder un véhicule totalement électrique ou un véhicule conçu pour être branché et rechargé sur les bornes intégrées au réseau du circuit électrique (sur preuve de certificat d'immatriculation du véhicule);
- Posséder sa résidence principale sur le territoire de la municipalité;
- Détenir un permis de conduire valide;
- Les véhicules hybrides ne sont pas admissibles à la subvention;

### **MONTANT ACCORDÉ**

- Une somme équivalente de 250 \$ par propriétaire d'un véhicule électrique pourra être versée;
- Une personne physique ne pourra bénéficier de la subvention à plus d'une reprise même si elle change de véhicule ou qu'elle en possède plusieurs;
- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la contribution de la Municipalité dans toute communication officielle relative au projet.

### **DÉBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée par la Municipalité sera versée en un seul versement sur présentation du formulaire à cette fin dûment rempli et, des pièces justificatives mentionnées ci-haut.